

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

TABLES DES MATIÈRES

1.	OUVERTURE	2431
2.	ORDRE DU JOUR	2431
	2025 03 037 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025	2431
3.	ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX	2432
	2025 03 038 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025	2432
4.	QUESTIONS ET SUIVI, S’IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AUX PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025	2433
5.	PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	2433
6.	LES RAPPORTS	2433
	6.1. RAPPORT DU MAIRE	2433
	6.2. RAPPORT DES COMITÉ	2433
	6.3. RAPPORT DE L’INSPECTEUR MUNICIPAL	2433
	6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	2433
7.	ADMINISTRATION	2433
	2025 03 039 7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 292-2025 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX	2433
	2025 03 040 7.2. INVITATION AU SOUPER DE LA FONDATION DE LA FRONTALIÈRE 2025	2435
	2025 03 041 7.3. BANQUET DE L’UPA – DÉSIGNATION D’UN REPRÉSENTANT	2435
	2025 03 042 7.4. AFFECTATION D’UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D’UNE ÉLECTION POUR 2025	2436
	2025 03 043 7.5. DEMANDE D’APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE POUR UNE MODIFICATION DE L’ARTICLE 226.2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	2436
	2025 03 044 7.6. NOMINATION D’UN BÉNÉVOLE POUR 2025 – SOIRÉE RÉGIONALE DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES	2437
	2025 03 045 7.7. AUTORISATION DE MANDATER PELLERIN, POTVIN, GAGNON POUR RÉALISER L’AUDIT COMPTABLE DE LA SUBVENTION TECQ 2019-2024	2437
	2025 03 046 7.8. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – DÉNONCIATION ABSENCE D’AJUSTEMENT FINANCIER	2438
	2025 03 047 7.9. AUTORISATION D’ACHAT DE PORTABLES POUR LE PERSONNELS DE BUREAU	2438
8.	URBANISME	2438
	2025 03 048 8.1 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS POUR LE PLAN CLIMAT ET LA RÉVISION DU SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE COATICOOK	2438
9.	VOIRIE MUNICIPALE	2439
	2025 03 049 9.1 PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCAL (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES 2024	2439
	2025 03 050 9.2. ADOPTION DE L’OUVERTURE DE SOUMISSION POUR L’ABAT-POUSSIÈRE SAISON 2025	2440
	2025 03 051 9.3. APPROBATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2025	2440
	2025 03 052 9.4. OFFRE DE SERVICE POUR SUPPORT TECHNIQUE – CALCUL HYDRAULIQUE PONCEAU CHEMIN SAINTE-CROIX	2440
10.	HYGIÈNE DU MILIEU	2441
	2025 03 053 10.1. RENOUVELLEMENT DE L’ENTENTE AVEC LA RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES 2025-2026	2441
	2025 03 054 10.2. AUTORISATION DE PAYER LE DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #2 EN DATE DU 15 AOÛT 2024 POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES DU CHEMIN TREMBLAY À CITÉ CONSTRUCTION TM INC.	2441
11.	SÉCURITÉ	2442
12.	LOISIRS ET CULTURE	2442
	12.1. ADOPTION DE LA MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE	2442
	2025 03 055 12.2. AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR ROULOTTES POUR LA FIN DE SEMAINE DU 16 AOÛT 2025.....	2442



13. CORRESPONDANCE2443

2025 03 056 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE2443

14. TRÉSORERIE2443

2025 03 057 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 20252443

2025 03 058 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 3 MARS 20252443

2025 03 059 14.3. APPROBATION DE RADIATION DE FACTURES2444

15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS2444

2025 03 060 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE2444

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 3 février 2025, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

- | | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| Madame Nicole Isabelle | Monsieur Yvon Desrosiers |
| Monsieur Benjamin Cousineau | Madame Line Gendron |
| Madame Lyssa Paquette | Monsieur Éric Leclerc (absent) |

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

Monsieur le maire souhaite la bienvenue.

2. Ordre du jour

2025 03 037 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2025

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Présence et période de questions

- 5.1. Présence et période de questions

6. Rapports

- 6.1. Rapport du maire
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport de l'inspecteur municipal
- 6.4. Rapport de la direction générale

7. Administration

- 7.1. Adoption du règlement 292-2025 concernant la rémunération des élus municipaux
- 7.2. Invitation au Souper de la fondation de la Frontalière 2025
- 7.3. Banquet de l'UPA – Désignation d'un représentant

- 7.4. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection pour 2025
- 7.5. Demande d'appui de la municipalité de Sainte-Christine pour une modification de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière
- 7.6. Nomination d'un bénévole pour 2025 – Soirée régionale de reconnaissance des bénévoles
- 7.7. TECQ – Nomination d'un auditeur pour la reddition de compte
- 7.8. Gouvernement du Québec – Dénonciation absence d'ajustement financier
- 7.9. Autorisation d'achat de portable pour le personnel administratif
- 8. Urbanisme**
 - 8.1. Nomination de représentants pour le Plan climat et la révision du Schéma d'aménagement et développement durable de la MRC de Coaticook
- 9. Voirie**
 - 9.1. Programme d'aide à la voirie local (PAVL) – Volet entretien des routes locales 2024Adoption de l'ouverture de soumission pour l'appel d'offres pour l'abat-poussière saison 2025
 - 9.2. Adoption de l'ouverture des soumissions pour l'abat-poussière saison 2025
 - 9.3. Approbation des travaux de voirie 2025
 - 9.4. Offre de service pour support technique – calcul hydraulique ponceau chemin Sainte-Croix
- 10. Hygiène du milieu**
 - 10.1. Renouvellement de l'entente avec la Ressourcerie des Frontières 2025-2026
 - 10.2. Autorisation de payer le décompte progressif #3 en date du 15 août 2024 pour les travaux de prolongement des services du chemin Tremblay à Cité construction TM inc.
- 11. Sécurité**
 - Rien à signifier
- 12. Loisirs et Culture**
 - 12.1. Adoption de la modification du contrat de location pour le Centre communautaire
 - 12.2. Autorisation de stationnement pour roulottes pour la fin de semaine du 16 août 2025
- 13. Correspondance**
 - 13.1 Adoption de la correspondance
- 14. Trésorerie**
 - 14.1 Ratifier les comptes payés du mois de février 2025
 - 14.2 Adoption des comptes à payer au 3 mars 2025
 - 14.3 Autorisation de radiation de factures
- 15. Varia et période de questions**
- 16. Levée de l'assemblée ordinaire**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 3 mars 2025 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption des procès-verbaux

2025 03 038 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 soit adopté que tel que rédigé.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement aux procès-verbaux de la session ordinaire du 3 février 2025

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

5. Présences et période de questions

Aucune personne présente.

6. Les rapports

6.1. RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion fait rapport des rencontres ou réunions auxquelles il a participé

6.2. RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font rapports des rencontres ou réunions à auxquelles ils ont participé.

6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.

6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

7. Administration

2025 03 039 7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 292-2025 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton est régie par le Code municipal de la Province de Québec ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* du Gouvernement du Québec L.R.Q., (chapitre T-11.001), une municipalité peut par règlement de son conseil décréter la rémunération des membres du conseil ;

ATTENDU QU'en vertu de cette même loi, il est possible pour un conseil municipal de faire rétroagir au 1er janvier de l'année en cours un tel règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire le 13 janvier 2025 ;

ATTENDU QU'un avis public doit être donné par la directrice générale et greffière-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la session où le règlement doit être adopté, laquelle session ne doit pas être tenue avant le vingt et unième (21e) jour après la publication de cet avis public, et que cet avis a été donné le 14 janvier 2025 ;

ATTENDU QU'en plus d'être affiché, l'avis susmentionné a dûment été publié dans les délais prescrits par la loi dans le journal « *Le Survol* », lequel est diffusé sur le territoire de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, édition de janvier-février 2025.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Règlement numéro 292-2025 concernant la rémunération du maire et des conseillers de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton pour l'année 2025

Que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte le présent règlement et qu'il soit ordonnée et statué par ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement portera le titre de : « Règlement concernant la rémunération du maire et des conseillers de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ».

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, tous les autres règlements qui peuvent être en force dans la Municipalité et qui contiennent des dispositions contraires au présent règlement ou incompatibles avec celui-ci sont abrogés et révoqués à toutes fins que de droit.

ARTICLE 3 Rémunération du Maire (2025)

Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé au maire à titre de rémunération, une somme de huit mille huit cent quarante dollars et quarante-cinq sous (8 840.45 \$) et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de quatre mille vingt-six dollars et soixante-dix-huit sous (4 026.78 \$) égale à la moitié du montant de la rémunération.

ARTICLE 4 Rémunération de chaque conseiller (2025)

Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé à chacun des conseillers à titre de rémunération, une somme de deux mille six-quatrevingt-quatre dollars et quarante-trois sous (2 684.43 \$) et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de mille trois cent quarante-deux dollars et vingt-deux sous (1 342.22 \$) égale à la moitié du montant de la rémunération.

ARTICLE 5 Rémunération additionnelle pour le poste de maire suppléant

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant est de plus de trente (30) jours, la Municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de la première journée d'absence et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période, la rémunération de base du maire étant présentement fixée à huit mille huit cent quarante dollars et quarante-cinq sous (8 840.45 \$) et l'allocation de dépenses y afférentes étant un montant égal à la moitié du montant de cette rémunération annuelle de base, soit quatre mille vingt-six dollars et soixante-dix-huit sous (4 026.78 \$).

ARTICLE 5.1 Rémunération additionnelle

Une rémunération additionnelle sera versée au montant de 40\$, à chaque membre du conseil pour sa présence à un atelier de travail, ou à un comité où il représente la municipalité et/ou à laquelle il a été nommé par le conseil.

La rémunération additionnelle ne s'applique pas, si le membre du conseil a été nommé pour représenter la municipalité sur un comité qui défraie déjà une rémunération pour les représentants des municipalités, exemple : La Régie des incendies de Coaticook, La MRC de Coaticook (maire suppléant), etc.

ARTICLE 6 Indexation

Les rémunérations mentionnées aux articles 3, 4, 5.1 du présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'ensemble des rémunérations prévues au présent règlement seront indexées à la suite de la préparation du budget et des discussions faites avec le conseil.

Toutefois, le conseil peut par résolution unanime ne pas être indexé pour l'année en cours. La présente résolution n'est valable que pour une année.

ARTICLE 7 Modalité de paiement

Le paiement de la rémunération et de l'allocation de dépenses sera fait sur une base mensuelle.

ARTICLE 8 Nouvel élu

Si un membre du conseil entre en fonction au cours d'une année, le membre du conseil n'a pas droit de recevoir l'entière rémunération annuelle fixée au présent règlement. Il a droit de recevoir à titre de rémunération un montant déterminé selon la formule suivante : au prorata du nombre de jours où il est en fonction.

ARTICLE 9 Remboursement des dépenses

En plus de la rémunération établie aux articles 3 à 5, le conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton est par la présente autorisé à rembourser tout membre du conseil pour les dépenses réellement encourues pour le compte de la Municipalité, pourvu que ces dernières aient été autorisées par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 10 Prise d'effet

Les effets du présent règlement sont donc rétroactifs au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2025 03 040 7.2. INVITATION AU SOUPER DE LA FONDATION DE LA FRONTALIÈRE 2025

CONSIDÉRANT que la Fondation de la Frontalière contribue depuis sa création à favoriser l'épanouissement et le développement ainsi que la persévérance et la réussite personnelle et scolaire des élèves ;

CONSIDÉRANT que le souper-bénéfice de la Fondation de la Frontalière est le principal financement de celle-ci ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE faire un don de 150 \$;

DE procéder au paiement à la Fondation de la Frontalière.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2025 03 041 7.3. BANQUET DE L'UPA – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une invitation pour le banquet des champs ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite participer en envoyant un délégué

pour la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE faire l'achat de 2 billets au coût de 50\$ par personne,

DE désigner M. Éric Leclerc pour représenter la municipalité et qu'il puisse être accompagné de sa conjointe.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2025 03 042

7.4. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION POUR 2025

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 2021-12-229, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000.00\$ pour l'année 2025

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection les montants cités précédemment pour l'exercice financier 2025 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2025 03 043

7.5. DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE POUR UNE MODIFICATION DE L'ARTICLE 226.2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT que le 1^{er} avril, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants :

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) afin qu'un premier répondant puisse utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ou une pompière.

QUE la présente résolution soit acheminée à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à la députée de Saint-François, Mme Geneviève Hébert, à la Fédération québécoise des Municipalités, à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'à toutes les municipalités du Québec.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2025 03 044

7.6. NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE POUR 2025 – SOIRÉE RÉGIONALE DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT que la municipalité veut souligner et reconnaître un bénévole dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Soirée régionale de reconnaissance du bénévole aura lieu le vendredi 2 mai 2025 à 17 h 30 à la salle l'Épervier de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal reconnaisse Mme Isabelle Marion comme bénévole pour l'année 2025.

QUE le souper soit payé à Mme Isabelle Marion ainsi qu'à sa famille, et ainsi qu'à M. Bernard Marion et sa conjointe, de faire l'achat d'une table de 8 personnes au montant de 40 \$ par personne. Pour un montant totalisant 320 \$.

QU'un présent de +/- 100 \$ lui soit remis lors de la soirée reconnaissance.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2025 03 045

7.7. AUTORISATION DE MANDATER PELLERIN, POTVIN, GAGNON POUR RÉALISER L'AUDIT COMPTABLE DE LA SUBVENTION TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit produire un audit dans le cadre du Programme TECQ 2019-2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une reddition de compte finale est exigée pour vérifier le respect de l'application des conditions de versement exigées ;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'un auditeur validant la reddition de compte finale devra être transmis au MAMH ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE confier le mandat de l'audit de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton pour le dossier TECQ 2019-2024 à la firme Pellerin, Potvin, Gagnon ;

D'autoriser la direction à leur faire parvenir tous les documents inhérents à la reddition de compte.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2025 03 046

7.8. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – DÉNONCIATION ABSENCE D’AJUSTEMENT FINANCIER

CONSIDÉRANT que plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT que cela a un impact direct sur l’augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen(nes);

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton demande au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destiné aux municipalités, dont les MRC notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l’inflation et des changements qu’elles subissent parfois;

QU’une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, M. François Legault, ainsi qu’à la ministre des Affaires municipales, Mme Andr  s Laforest, ainsi qu’à la d  put  e de notre circonscription, Mme Genevi  ve H  bert;

QU’une copie de la pr  sente r  solution soit   galement transmise aux MRC du Qu  bec, de m  me qu’aux municipalit  s locales de notre territoire pour appui.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPT  

2025 03 047

7.9. AUTORISATION D’ACHAT DE PORTABLES POUR LE PERSONNEL DE BUREAU

CONSID  RANT que la Municipalit   a demand   des soumissions    M. Pierick Gagnon, informaticien    la MRC de Coaticook pour faire l’achat de portable pour la directrice g  n  rale et ainsi que pour la greffi  re-tr  sori  re adjointe;

IL EST PROPOS   par madame la conseill  re Lyssa Paquette ;
APPUY   par madame la conseill  re Line Gendron ;
ET R  SOLU    l’unanimit   des conseillers pr  sents :

DE proc  der    l’achat de deux portables aupr  s du fournisseur Brunelle   lectronique au co  t de 1 249.99 \$ l’unit  ;

QUE tous les autres frais se rattachant    l’installation des logiciels et    la programmation des portables soient autoris  s.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPT  

8. Urbanisme

2025 03 048

8.1 NOMINATION DE REPR  SENTANTS POUR LE PLAN CLIMAT ET LA R  VISION DU SCH  MA D’AM  NAGEMENT ET D  VELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE COATICOOK

CONSIDÉRANT les démarches du Plan Climat et la révision du Schéma d'aménagement et du développement durable (SADD);

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook demande que chacune des municipalités de dotent de représentants (1ou 2) pour assister aux rencontres (2 à 4 rencontres par années 2025-2027);

CONSIDÉRANT que nous sommes en année électorale il est recommandé que la directrice générale assiste également aux rencontres;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de dossier d'envergure;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE nommer madame la conseillère Nicole Isabelle pour le Plan Climat;

DE nommer monsieur le conseiller Yvon Desrosiers pour le Schéma d'aménagement du développement durable;

QUE la directrice générale soit également sur les deux comités avec les représentants nommés aux deux comités.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

9. Voirie municipale

2025 03 049 9.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES 2024

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports nous a versé une compensation de 253 735 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024 ;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que lorsque le montant octroyé est supérieur à 250 000 \$, la Municipalité se doit de signer une Convention d'aide financière avec le ministre des Transports

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales ;

QUE le maire monsieur Bernard Marion et la directrice générale et greffière-trésorière madame Brigitte Desruisseaux soient autorisés à signer la Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

2025 03 050 9.2. ADOPTION DE L'OUVERTURE DE SOUMISSION POUR L'ABAT-POUSSIÈRE SAISON 2025

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour l'achat et l'épandage de l'abat-poussière pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions s'est faite le 27 février 2025 à 11h05 au 1439, chemin Favreau;

CONSIDÉRANT que deux des trois soumissions reçues ont été jugées conformes ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le contrat pour l'achat et l'épandage de l'abat-poussière pour l'été 2025 soit octroyé au plus bas soumissionnaire soit les Entreprises Bourget à un taux de .4540 \$ le litre pour une quantité approximative d'environ 120 000 litres ;

QUE madame Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents pertinents pour et au nom de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Entreprise Bourget.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2025 03 051 9.3. APPROBATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2025

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de voirie concernant les travaux de fossés, ponceaux et rechargement à effectuer pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que les chemins de Moe's River et Favreau nécessitent une réflexion plus approfondie pour les travaux d'asphaltage;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser des travaux de rechargement sur des portions des chemins Favreau, Masson et Grande-Ligne selon le budget alloué,

D'autoriser les travaux de ponceau sur le chemin de la Rivière selon le budget alloué, il faudra évaluer l'eau qui descend des prairies plus haut ;

De faire le creusage de fossé sur le chemin du Favreau et Rivard et sur une portion du chemin de la Rivière (à la suite de l'évaluation de l'eau) selon le budget alloué.

DE demander une soumission pour faire la réparation des madriers pour les ponts du chemin de la Rivière

ET évaluer la meilleure pratique à faire concernant le chemin de Moe's River et Favreau sur la partie en asphalte et de revenir en faire la présentation au conseil.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2025 03 052 9.4. OFFRE DE SERVICE POUR SUPPORT TECHNIQUE – CALCUL HYDRAULIQUE PONCEAU CHEMIN SAINTE-CROIX

CONSIDÉRANT que pour compléter le dossier de réclamation du sinistre du 11 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'un ponceau a été changé;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique veut s'assurer de la validité de la capacité hydraulique du ponceau installé;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a demandé une offre de service pour une assistance technique pour effectuer le calcul hydraulique du ponceau installé ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service du Groupe Artélia, offre de service 2500334-990 ;

D'autoriser une enveloppe budgétaire de 2 000 \$ taxes en sus,

D'autoriser la directrice générale à signer la confirmation de mandat N/Réf. : 2500334-990

DE faire parvenir la présente résolution à Mme Johanne Brodeur, ingénieure

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

10. Hygiène du milieu

2025 03 053 10.1. RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES 2025-2026

Le 21 janvier 2025, la Ressourcerie des Frontières a transmis une nouvelle entente à la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton valide pour un terme de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE la Ressourcerie offre un service unique de collecte, de transport et de traitement des encombrants qui remplace la collecte municipale des encombrants destinés à l'enfouissement, communément appelée « collecte des gros rebuts »;

ATTENDU QUE la Ressourcerie détourne de l'enfouissement la grande majorité des objets qu'elle collecte en favorisant dans l'ordre, le réemploi, le recyclage et la valorisation, aidant la Municipalité à atteindre les objectifs fixés par le gouvernement du Québec dans sa politique de gestion des matières résiduelles et son plan d'action;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une tarification annuelle, calculée ainsi :

- pour l'année 2025, un montant annuel de 6 500 \$, taxes en sus, calculé selon la pondération des tonnes récupérées en 2021-2022-2023, soit 10 tonnes en date du 30 juin 2024, au taux de 650 \$/tonne;
- pour l'année 2026, le montant annuel sera déterminé en date du 30 juin 2025; il sera calculé selon la pondération des tonnes récupérées en 2022-2023-2024, au même taux;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de l'entente convenant des coûts et des modalités.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYER par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser M. Bernard Marion et Mme Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente de service avec la Ressourcerie des Frontières, tel qu'elle a été déposée au conseil.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2025 03 054 10.2. AUTORISATION DE PAYER LE DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 EN DATE DU 15 AOÛT 2024 POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES DU CHEMIN TREMBLAY À CITÉ CONSTRUCTION TM INC.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu la facture pour le décompte progressif #3;

CONSIDÉRANT que l'ingénieure Mme Johanne Brodeur a fait des retenues temporaires sur la facture présentée ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement du troisième décompte pour les travaux exécutés concernant la séparation des égouts et reconstruction des infrastructures sur le chemin Tremblay, pour une somme de 28 271.59 \$ taxes incluses tel que décrit au décompte #3, numéro de facture 437350 en date du 31 décembre 2024.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

11. Sécurité

Rien à signifier

12. Loisirs et culture

12.1. ADOPTION DE LA MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE

Ce point est reporté à une séance ultérieure

2025 03 055

12.2. AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR ROULOTTES POUR LA FIN DE SEMAINE DU 15 AU 17 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation a été faite au conseil de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton par l'Association des Scalabrini d'Amérique afin de permettre le stationnement de véhicules récréatifs;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation ne serait que pour un court laps de temps soit la fin de semaine du 15 au 17 août 2025;

CONSIDÉRANT que le nombre de roulottes se situerait entre +- 5 à 10 véhicules récréatifs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le stationnement de ces véhicules sur le stationnement du terrain de balle;

DE ne pas nuire à la clientèle du restaurant Chez Matante en stationnant trop près du restaurant ;

QUE les demandeurs s'engagent à respecter les règlements en cours concernant le respect des lieux et la propreté, de s'assurer de disposer des déchets dans les bacs à cet effet ;

QU'ils ne leur aient pas permis d'allumer un feu extérieur et qu'aucun service d'eau et d'électricité n'est fourni par la municipalité ;

ET qu'ils doivent avoir quitter les lieux au plus tard le dimanche 13h.



VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

13. Correspondance

2025 03 056 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2025 03 057 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 28 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 3 février 2025 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

De ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de décembre du chèque/dépôt 502746 au 502765 d'un montant de 12 539.94 \$;

De ratifier le paiement des comptes payés après le 3 février 2025 d'un montant de 112 499.98 \$;

- Payé par chèque numéro 6429 - 6430 au montant de 5 200 \$
- Payé par prélèvement numéro 14992 à 15004 au montant de 3 302.19 \$
- Payé par dépôt direct numéro 1600-1603 un montant de 1 483.90 \$

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2025 03 058 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 3 MARS 2025

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 3 mars 2025 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 70 825.74 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;



- comptes à payer par chèque 6444 à 6453 pour un montant de 17 555.10 \$
- comptes à payer par prélèvement 15015 à 15016 pour un montant de 4 947.24\$
- comptes à payer par dépôts direct numéro 1614 au 1625 pour un montant de 48 323.40 \$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 70 825.74 \$ au 3 février 2025.

*Les chèques no 6431 à 6443 et le chèque 6445 ont été annulés.
Les dépôts direct no 1604 à 1613 ont été annulés.*

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2025 03 059 14.3. APPROBATION DE RADIATION DE FACTURES

CONSIDÉRANT l'audit réalisé par Pellerin, Potvin, Gagnon pour l'exercice financier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter des valeurs réelles des comptes à recevoir aux états financiers de la Municipalité en évaluant la provision pour mauvaise créance;

CONSIDÉRANT que ces créances, dont la perception est incertaine doivent faire l'objet d'une provision;

CONSIDÉRANT que certaines créances provisionnées jugées irrécupérables peuvent être radiées définitivement des livres de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la direction générale à radier les comptes à recevoir tel que présenté dans le tableau, pour un montant total de 803.31 \$

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

15. Varia et période de questions

2025 03 060 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle ;

DE procéder à la levée de la séance, il est 22h08.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Brigitte Desruisseaux

Directrice générale et greffière-trésorière